

Les documents d'urbanisme depuis 1940

Intérêt :

Vous cherchez à faire l'histoire d'un site ou d'un terrain dont le propriétaire est une collectivité territoriale (Conseil Régional, Conseil Départemental, communauté de commune, préfectures, sous-préfectures, ministères ...) ou un particulier. Ces documents d'archives peuvent intéresser aussi bien des professionnels ayant besoin de connaître l'historique et les données liées à la construction d'un bien que des particuliers intéressés par l'évolution de la construction d'un bien public.

Les fonds d'archives à exploiter :

Permis de construire

Les permis de construire de la **Direction départementale de l'équipement** (DDE), [devenue au 1er juillet 2010 la **Direction départementale des territoires** (DDT)] peuvent être une bonne base d'archives exploitable. On retrouve ces documents aux cotes suivantes :

Pour les permis des bâtiments relevant des compétences de l'État émanant des services publics (ex : HLM, PTT, La Poste, SNCF, Rectorat...) l'intégralité des dossiers est conservée :

1153 W de 1 à 56 : Permis de construire (1946-1964) ; **1304 W de 1 à 28** : Permis de construire (1960-1978) ; **1429 W de 1 à 16** : Permis de construire ; **1824 W de 3 à 7 et 37** : Certificats d'urbanisme (1986-1993) ; **1824 W de 8 à 26** : Permis de construire (1989-1994) ; **1824 W de 27 à 36** : Permis de Construire passé devant le contrôle de légalité (1994) ; **1898 W de 1 à 224** : Permis de construire (1983-1998) ; **2044 W de 1 à 446** : Permis de Construire, Certificats d'urbanisme et contrôle de légalité (1950-2004) **attention La commune de Dijon est absente de ce versement** ; **2102 W 124 à 583** : Permis de construire (1941-2006) ; **2115 W de 1 à 6** : Certificat d'urbanisme ; **2115 W de 7 à 268** : Permis de construire (1969-2007) ; **W 25064 à W 25088** : Permis de construire (1946-1964)

Pour les permis déposés par des particuliers il faut distinguer deux périodes :

Des années 1940 jusqu'au 1^{er} avril 1984 :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme était généralement assurée par les directions départementales de l'équipement. Seul un petit échantillon des permis nous a été versé, par l'administration de l'équipement. **Les communes doivent assurer la conservation de leur propre collection.**

A partir du 1^{er} avril 1984 :

- L'instruction des autorisations d'utiliser le sol est répartie entre **l'État** pour les communes dépourvues d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un Plan local d'urbanisme (PLU), **les communes** ou **les EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale), quand ils sont pourvus d'un PLU.

Accidents ou plaintes recensés

Pour envisager ce type de recherche, il faut avant tout le **nom des entreprises** qui se sont succédé dans le temps sur le site recherché. Il sera ensuite possible de faire une recherche dans les versements ci-dessous :

- Tribunal de grande instance et plus particulièrement dans le fonds **2170 W** on trouvera des registres des procès-verbaux de police et gendarmerie classés sans suite ainsi que des tables (1927-1987) dont certaines concernent la construction et les installations classés
- Tribunal administratif (s'il y a eu un recours contre la décision de la Préfecture).
- Tribunaux de commerce (s'il y a eu une liquidation judiciaire suite à une obligation de fermeture).

- Service de l'inspection des installations classées au sein de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de la Direction départementale de la protection de la population (DDPP) qui gèrent les plaintes.
- Tribunaux de police pour les jugements de ces mêmes plaintes.

Plans de masse historique du site et des installations

Pour envisager ce type de recherche, vous aurez besoin du **nom des entreprises** qui se sont succédées dans le temps (ou bien de l'architecte chargé de l'aménagement).

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une installation classée est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. La Direction du Contrôle Administratif des Collectivités Locales et de l'Environnement (DCACLE) devenue DRCLE (Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement) puis Direction des collectivités locales ont versées aux Archives départementales des fonds d'archives qui peuvent être exploités parmi les fonds suivants :

[1184 W](#) (1941-1980) ; [1234 W](#) ([1862] 1946-1989) ; [1296 W](#) ([1847] 1940-1987) ; [1382 W](#) ([1848] 1947-1992) ; [1492 W](#) ([1873] 1940-1994) ; [1524 W](#) ([1934] 1947-1996) ; [1587 W](#) ([1904] 1960-1997) ; [1639 W](#) (1898-1999) ; [1689 W](#) (1954-2001) ; [1805 W](#) (1947-2004) ; [1878 W](#) (1940-2001) ; [1900 W](#) (1960-2007) ; [1965 W](#) (1962-2009) ; [2223 W](#) (1957-2015)

Éléments essentiels pour effectuer la recherche :

Pour vous permettre de débiter ce type de recherche, vous aurez besoin du :

- **nom, prénom et de la date de naissance** d'un propriétaire postérieur à 1956.
- **raison sociale d'une société**, également enregistrée à la conservation des hypothèques.

Vous pouvez obtenir ces informations en contactant le Centre des Finances Publiques de Dijon (25 rue de la Boudronnée) au 03 80 28 65 00 qui sont en possession des documents hypothécaires postérieurs à 1956.

Bibliothèque des Archives départementales :

CD 406 : Documents d'urbanisme et de permis de construire après le transfert des compétences. 1987

Remarques générales :

L'ensemble de ces documents est librement communicable. Cependant, si le dossier comprend des informations portant atteinte au secret des affaires ou au secret de la vie privée (à l'exception de l'adresse), un délai de **25 ou 50 ans** est susceptible de s'appliquer aux documents concernés.

Attention : Les documents de la série W sont conservés à l'annexe (41, quai Gauthey, 21000 DIJON) où ils sont consultables le vendredi de 9h à 12h. Pour une consultation 8 rue Jean-nin, il faut les réserver 48 h à l'avance.